

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BOURSAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 12 Octobre 2023 au mercredi 01 Novembre 2023

CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)
pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire
des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES

RAPPORT d'ENQUETE
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
font l'objet du titre II du
présent document, à partir de la page 21*

Sommaire

<i>TITRE I – RAPPORT APRÈS ENQUÊTE</i>	4
CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS - OBJET DE L'ENQUÊTE	4
I-1 GÉNÉRALITÉS	4
I-1.1 Situation géo-administrative de la commune	4
I-1.2 Occupation du sol :	5
I-2 Situation du projet	5
I-2.1 Les dysfonctionnements :	6
I-2.2 Caractéristiques pédologiques du vignoble	7
I-3 OBJET DE L'ENQUÊTE	8
I-3.1 Cadre juridique	8
I-3.2 Étude hydraulique antérieure :	9
I-4 Caractéristiques de l'ASA	9
I-4.1 Objet de l'Association Syndicale Autorisée de BOURSAULT	10
I-4.2 Dénomination et siège de l'Association	10
I-4.3 La surface de l'ASA et les propriétaires	10
I-4.4 Les ressources de l'ASA	11
I-5 Composition du dossier d'enquête	11
I-6 Analyse du dossier d'enquête	12
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
II-1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	12
II-1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	13
II-1.2 Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête :	13
II-1.3 Calendrier de l'enquête et des permanences	13
II-1.4 Réunion préparatoire avec les Élus	13
II-1.5 Visite des lieux	14
II-1.6 Information et publicité	14
II-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
II-2.1 Mise à disposition du dossier d'enquête	15
II-2.2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier d'enquête	15
II-3 Résultat provisoire de la consultation des propriétaires	16
II-4 Décompte des visites et des observations	16
II-5 Synthèse des observations	17
II-6 Réponse du maître d'ouvrage	18
CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS	18
III-1 Objet et analyse des observations :	18
III-2 Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	20
<i>TITRE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	22
I.- Problématique du projet	22
II.- Conclusions motivées du commissaire enquêteur	23
III. Avis du commissaire enquêteur :	27

ANNEXES

1. Arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 prescrivant l'enquête ;
2. Justificatifs de parution dans « L'UNION » et « LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE » ;
3. Certificats des Maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES attestant de l'affichage de l'arrêté préfectoral

TITRE I – RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS - OBJET DE L'ENQUÊTE

I-1 GÉNÉRALITÉS

I-1.1 Situation géo-administrative de la commune

BOURSAULT est une commune du Grand Est de la France, située au Nord-Ouest du Département de la MARNE, en bordure de la rivière MARNE.

Elle se situe à une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'EPERNAY, Sous-Préfecture du département, à 40 kilomètres à l'Ouest de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Préfecture, et à 35 kilomètres au Sud de REIMS, Sous-Préfecture.

Elle fait partie du canton de DORMANS-PAYSAGES de CHAMPAGNE et de la 3^{ème} circonscription législative.

La commune de BOURSAULT fait partie de la Communauté de communes Paysages de la Champagne, créée le 1^{er} Janvier 2017, par regroupement des anciennes intercommunalités des Coteaux de la Marne, les Deux Vallées, la Brie des Etangs, ainsi que 8 autres communes de l'Ardre et Châtillonnais.

Elle fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale d'EPERNAY et sa Région (SCoTER) approuvé le 5 Décembre 2018.

Elle est comprise dans le périmètre du PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE, composé de 114 communes incluses dans les ex-cantons d'EPERNAY, CHATILLON-SUR-MARNE, DORMANS, AVIZE, MONTMORT, VERTUS et AY.

Les 450 habitants du village de BOURSAULT, appelés Boursaultiers et Boursaultières, vivent sur une surface globale de 16,45 km² avec une densité de 27 habitants /km².

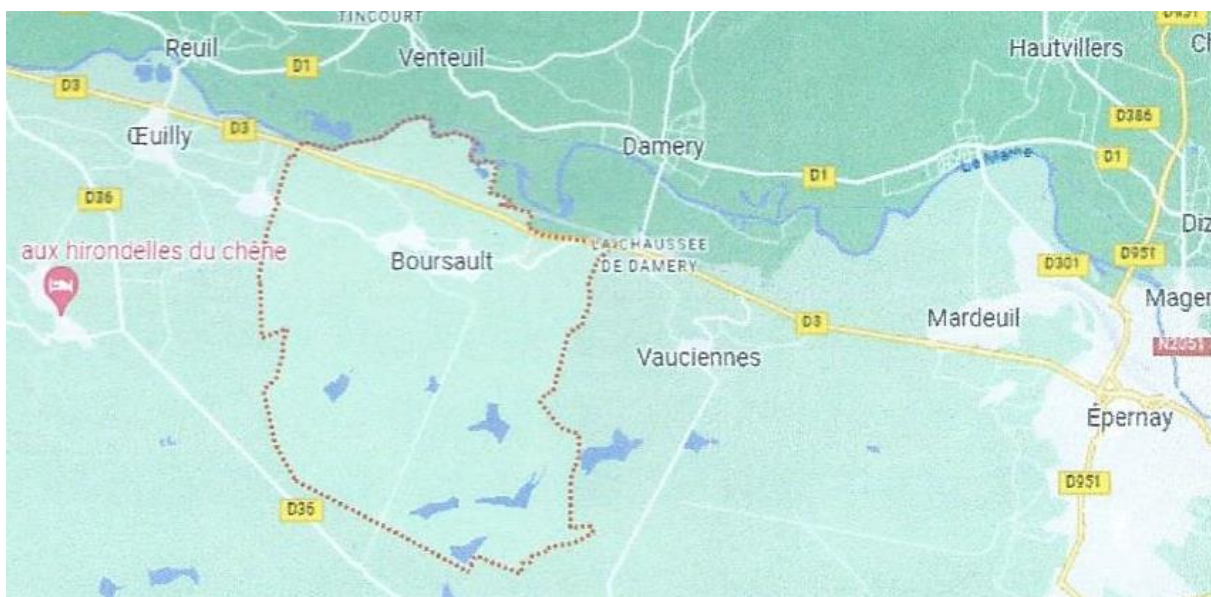
L'altitude du point le plus bas du territoire communal est de 67 mètres en bordure de la rivière MARNE, l'altitude du point le plus haut est de 247 mètres, en limite Sud de la commune.

Les communes voisines de BOURSAULT sont : VAUCIENNES à l'Est, OEUILLY à l'Ouest, DAMERY au Nord-Est, VENTEUIL et REUIL au Nord-Ouest, SAINT-MARTIN-D'ABLOIS au Sud.

Le maire actuel du village de BOURSAULT est Mme Thérèse LEBRUN-DAVID, réélue en 2020.

La commune est desservie par :

- La route départementale 3 en axe Est-Ouest (EPERNAY-DORMANS)
- La route départementale 222 en axe Est-Ouest sensiblement parallèle à la RD 3, qui dessert le village de BOURSAULT et le village d'OEUILLY à partir de la RD 3. Cette route supporte la Route Touristique du Champagne « Vallée de la Marne ».



I-1.2 Occupation du sol :

La commune de BOURSAULT comporte plusieurs unités paysagères :

- Les bois et forêts, situées au Sud des coteaux représentent 52,27 % du territoire
- Les prairies et cultures occupent 26,4% et se répartissent autour du vignoble
- Le vignoble situé sur les coteaux à l'Est et à l'Ouest du village de BOURSAULT occupe 15,66 %
- Le reste est constitué de plans d'eau (très présents au Sud du territoire) et de la zone urbanisée.

La commune de BOURSAULT est incluse dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et « Coteaux Champenois ». Une partie de la zone bâtie est identifiée dans l'aire parcellaire délimitée par le projet d'ASA.

I-2 SITUATION DU PROJET

Les études menées sur la problématique de l'hydraulique du vignoble de BOURSAULT a conduit le groupe de travail à étendre le périmètre du projet sur le territoire de VAUCIENNES pour tenir compte des logiques de bassin versants.

La surface totale concernée par l'ASA projetée est de 285 hectares 61 ares et 11 centiares se répartissant comme suit :

- Territoire de BOURSAULT : 281ha 84a 13ca dont 253ha 71a 69ca en AOC
- Territoire de VAUCIENNES : 3ha 71a 88ca totalement en AOC

Le périmètre englobe le vignoble qui s'étend à une altitude comprise entre 66 mètres et 175 mètres NGF environ, soit un dénivelé d'environ 109 mètres.

Schématiquement, de l'amont vers l'aval, 3 unités topographiques composent le territoire :

- un plateau d'une altitude moyenne de 230 m au Sud du village
- un versant sur lequel se trouvent les vignobles et au pied duquel se situe le village de BOURSAULT
- une vallée formant une plaine marécageuse à une altitude moyenne de 66 m dans laquelle s'écoule la rivière Marne.

A noter que la surface du territoire de VAUCIENNES, incluse dans le périmètre du projet d'ASA, est située en pied de bassin versant, en amont immédiat de la Route Départementale N°3.

I-2.1 Les dysfonctionnements :

Le bassin versant de la commune de BOURSAULT, y compris les parties sur VAUCIENNES, est soumis à des désordres hydrauliques en cas de précipitations importantes.

Les pentes significatives du bassin versant viticole, couplées parfois à l'absence de recouvrement de végétation entre les rangs de vignes provoquent un ruissellement important des eaux. Ce ruissellement entraîne une érosion des sols et des dégâts tant dans les parcelles viticoles que sur les voiries, accompagnés de coulées de boues.

De plus, après des épisodes pluvieux d'intensité et/ou de durée importante, une partie des chemins d'accès au vignoble devient difficilement praticable. Les engins motorisés, dont le poids est élevé, provoquent des tranchées et favorisent des écoulements d'eau préférentiels, qui parfois atteignent les parties urbanisées du site, voire la route départementale N°3, entraînant de nombreux désagréments.

Depuis des années, les collectivités et les vignerons ont procédé à des aménagements d'ouvrages de récupération des eaux pluviales, création de fossés, confection de chemins d'exploitation goudronnés ou en béton, etc..). Ceux-ci ont eu des effets positifs, mais de nombreux désordres ont été malgré tout identifiés dans l'étude diagnostique conduite par le bureau d'étude mandaté à cet effet par la commune de BOURSAULT dès 2007.

Parmi ces dysfonctionnements, il convient de noter, d'une manière non exhaustive:

- Glissements de terrain en 2002 dans le secteur Est du bassin versant
- Inondations de plusieurs habitations dans le secteur de BOURSAULT-VILLESAINTE
- Inondation de la Route Départementale N°3 dans le secteur à l'Ouest de VILLESAINTE, avec endommagement de drains existants et glissements de terrain.

Ces constats ont conduit la collectivité et la profession à souhaiter procéder à une réflexion globale, afin de compléter les aménagements hydrauliques en dimensionnant les ouvrages afin de récupérer l'ensemble des eaux des bassins versants viticoles.

Des dispositifs de stockage permettant de limiter les débits de rejet devront être réalisés, en intégrant des réflexions relatives à « l'hydraulique douce ».

En outre, au regard des désordres climatiques observés depuis ces dernières décennies, il apparaît urgent de contrôler le ruissellement en provenance des coteaux dans un souci de protection contre les risques d'inondation ou des phénomènes de coulées de boues sur les parties urbanisées des villages.

I-2.2 Caractéristiques pédologiques du vignoble

Le territoire de BOURSAULT et la partie de VAUCIENNES concernée par le projet d'ASA se situent à l'Est de l'ensemble sédimentaire que constitue le Bassin Parisien.

Le rapport présenté en 2007 par le Bureau d'Etudes B&R Ingénierie intitulé « Etude d'aménagement hydraulique viticole-Etude Hydraulique » présente les horizons sub-horizontaux suivants, de la vallée au plateau :

- Alluvions modernes (holocène)
- Argiles, marnes et lignites de l'Yprésien (Sparnacien)
- Argiles de Laon et sables de l'Yprésien supérieur
- Colluvions de bas-versant avec des argiles résiduelles de décalcification
- Calcaires sableux et marnes (tuffeau de Damery) du Lutétien moyen
- Marnes et caillasses du lutétien supérieur
- Sables et grés du Bartonien inférieur
- Calcaires de Saint-Ouen et argiles, marnes blanches et calcaires du Bartonien moyen (Marinésien-Ludien inférieur)
- Marnes et calcaires de Champigny du Bartonien supérieur (Ludien)
- Formations résiduelles de limons argileux à éclats de calcaires silicifiés
- Limons

Les horizons argileux intercalaires supportent des niveaux étagés de sources d'un débit très variable et élevé.

Les marnes et argiles constituent le substrat de la nappe supérieure d'un régime directement lié à celui des précipitations.

La craie n'est véritablement aquifère qu'en situation sous alluviale et péri alluviales, par suite de la béance et de la profondeur des fractures diaclasiennes.

Cette succession d'horizons plus ou moins sensibles à l'eau et à l'érosion se traduit par des pentes plus ou moins fortes des coteaux, qui déterminent la sensibilité des sols à l'érosion, puisqu'elles génèrent chacune un type de sol caractéristique.

Cependant, les sols rencontrés sont depuis longtemps remaniés par les interventions anthropiques notamment lors des renouvellements des plantations de vigne.

Conséquences du ruissellement et de l'érosion :

Les conséquences des phénomènes d'érosion courante et d'accumulation des eaux sont constatées sur le terrain et chaque épisode pluvieux engendre des inondations plus ou moins graves.

Les aménagements réalisés dans le passé au coup par coup sans véritable cohérence sont détériorés et inefficaces face aux événements naturels inhabituels.

Lors d'évènements orageux le secteur viticole subit des désordres récurrents tels que : ravinements, parcelles viticoles et chemins d'exploitation immergées par des eaux chargées de boues, pierres et sarments encombrant les fossés d'évacuation et inondent des biens privés et publics.

Ces nuisances sont de manière générale source d'un accroissement des coûts de production notamment pour la profession viticole présente sur les coteaux.

I-3 OBJET DE L'ENQUÊTE

D'une part, la présente enquête a pour objet de définir le périmètre de la future ASA et de vérifier l'existence de l'intérêt (collectif) général de ses missions définies dans les statuts et montrer que le périmètre projeté recouvre bien les surfaces nécessaires à ces missions ;

Et d'autre part, de soumettre le projet de statuts de l'ASA aux personnes intéressées et inviter les propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre, avisés préalablement à déclarer s'il adhère ou non à l'association projetée.

Le Préfet du département est l'autorité administrative compétente pour organiser l'enquête relative à la constitution de l'ASA. Il prend un arrêté par lequel il ordonne l'ouverture de l'enquête publique, organise la consultation des propriétaires intéressés ⁽¹⁾ et les convoque en assemblée générale en vue de délibérer sur la constitution de l'Association Syndicale Autorisée projetée. L'assemblée générale a lieu au moins un mois après la clôture de l'enquête.

En l'occurrence, celle-ci aura lieu le vendredi 08 Décembre 2023 à 18 heures 00 à la salle des fêtes de BOURSAULT.

I-3.1 Cadre juridique

Le cadre juridique régissant la constitution des Associations Syndicales de propriétaires est défini par l'ensemble des dispositions contenues dans le corpus des textes ⁽²⁾ suivants :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-1 et 2 et R111-1 et 2 et R112-1 à R112-24 ;

Le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée de BOURSAULT, porté par la commune de BOURSAULT, a été établi en application de ces textes et l'autorité administrative a ouvert l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée selon les dispositions de :

- L'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 ⁽³⁾ prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la création de l'ASA et convoquant les propriétaires intéressés en assemblée générale ;
- La décision du 10 Novembre 2022 par laquelle la commission départementale a arrêté, pour l'année 2023, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Marne ;
- La décision du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE du 05 Juin 2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête précitée ;
- Le dossier d'enquête constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée dite de BOURSAULT pour l'aménagement des coteaux viticoles sur les communes de

(1) On entend par « propriétaire intéressé » toute personne dont la propriété se trouve incluse dans le périmètre de l'ASA – ce qui exclut les locataires – et qui ont intérêt aux missions assurées par l'ASA.

(2) La direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur a réalisé une compilation de tous ces textes, publiée sous forme d'une circulaire-guide des associations syndicales de propriétaires du 11 juillet 2007, qui donne de nombreux renseignements utiles.

(3) Joint en annexe 1 au présent rapport

BOURSAULT et VAUCIENNES, comprenant notamment le projet de statuts, le plan parcellaire et l'état des propriétaires concernés.

I-3.2 Étude hydraulique antérieure :

Le territoire de la commune de BOURSAULT, à vocation essentiellement viticole, est confronté au problème récurrent de ruissellement et d'érosion sur les coteaux. Devant l'ampleur de ces phénomènes, elle a engagée en 2007 une étude dont l'objectif était le suivant :

- La réalisation d'un schéma d'aménagement parcellaire, réalisée selon le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'Eau. Il comprend un état des lieux du parcellaire (caractéristiques physiques, pratiques actuelles de lutte contre l'érosion, réseau hydrographique, sensibilité à l'érosion) et les propositions d'aménagement et de gestion à la parcelle dont l'objectif premier est la limitation du ruissellement dès l'amont.

Le bureau d'études choisi pour épauler la municipalité (B&R Ingénierie Rhône Alpes) a remis son rapport en décembre 2007.

Il propose secteur par secteur un certain nombre d'aménagements qui pourront servir de base pour les réflexions à conduire par la future ASA pour envisager son programme de travaux.

Le groupe de travail constitué pour relancer les démarches a actualisé cette étude en listant les situations qui nécessiteraient des travaux.

Aujourd'hui, le coteau de BOURSAULT est considéré comme étant en bon état. Il y a un certain nombre d'aménagements intéressants à réaliser, mais l'ensemble de parcelles est plutôt accessible.

Le programme de travaux à envisager par la future ASA permettra d'agir dans le temps afin que la situation ne se dégrade pas, pour éviter un projet coûteux dans 20 ans.

Ces réflexions devront intégrer les principes aujourd'hui largement préconisés, relatifs au respect de l'environnement.

Ainsi, au-delà de la création ou d'amélioration d'ouvrages tels que les bassins de rétention et/ou d'infiltration, de construction de voirie béton ou voirie végétalisée, de fossés ou cunettes cloisonnés béton, devront être proposées des techniques d'hydraulique douce : enherbement des contours de parcelles, enherbement ou épandage d'écorces afin de tendre vers 100% de recouvrement des inter-rangs, coupures de rangs, plantations de haies, etc...

L'idée est de favoriser considérablement l'infiltration des eaux sur place en diminuant les volumes ruisselés.

I-4 CARACTERISTIQUES DE L'ASA

Une association syndicale autorisée est un établissement public administratif créé et contrôlé par l'État. Ses membres sont des personnes privées, des personnes morales, et des personnes de droit public (commune ou département) qui sur un périmètre déterminé disposent de la « capacité civile » pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration et/ou d'entretien intéressant à la fois leurs propriétés et l'utilité générale.

Constituée après enquête où tous les propriétaires avisés préalablement, sont invités à faire connaître leur accord ou désaccord, la création de l'ASA peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque se dégagent l'une ou l'autre des majorités qualifiées suivantes :

- Au moins 2/3 des propriétaires représentant au moins moitié de la superficie des terrains compris dans le périmètre ;

- Ou, au moins moitié des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des terrains.

Dès lors, les propriétaires opposés à l'ASA sont inclus dans celle-ci sauf à délaisser leurs terrains moyennant indemnité en vertu de l'article 17 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

I-4.1 Objet de l'Association Syndicale Autorisée de BOURSAULT

L'article 4 du projet de statuts de l'ASA de BOURSAULT, précise que l'association a pour buts la définition et l'exécution de projets collectifs :

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- Des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- De l'entretien des ouvrages ;
- De l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

I-4.2 Dénomination et siège de l'Association

Selon les termes de l'article 3 du projet de statuts, le siège de l'Association est fixé à la Mairie de BOURSAULT, Place d'Essenheim 51480 BOURSAULT.

La désignation de l'Association est la suivante :

ASA DE BOURSAULT

I-4.3 La surface de l'ASA et les propriétaires

Le projet d'ASA comprend 3226 parcelles représentant une surface cadastrée ⁽⁴⁾ totale de 285 hectares 56 ares 01 centiare, dont 28 hectares 12 ares et 44 centiares hors AOC situés sur BOURSAULT.

Superficie sur BOURSAULT : 281ha 84a 13ca pour 3093 parcelles

Superficie sur VAUCIENNES : 3 ha 71 a 88 ca pour 133 parcelles

Les pourcentages respectifs des surfaces par commune sont de 98,7% pour VENTEUIL pour 3093 parcelles et 1,3% pour VAUCIENNES pour 133 parcelles.

La superficie moyenne d'une parcelle est de 8 ares 85 centiares.

La surface cadastrée du projet d'ASA est divisée entre 562 comptes de propriétaires ⁽⁵⁾.

⁽⁴⁾ Valeurs fournies par la chambre d'agriculture à partir du cadastre.

⁽⁵⁾ Un compte de propriétaires peut comprendre un propriétaire, un propriétaire avec l'usufruitier, un maître d'indivision avec les membres de l'indivision et/ou usufruitier (confer le dossier d'enquête : état des propriétaires de chaque parcelle).

I-4.4 Les ressources de l'ASA

Prévue à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, les ressources de l'Association Syndicale sont constituées des redevances dues par ses membres, des emprunts, des subventions de diverses origines ou de toute autre ressource.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres de l'ASA en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le Syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Des redevances syndicales spéciales sont établies pour toutes les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions.

Les redevances doivent être suffisantes à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement, l'intérêt et l'amortissement des emprunts et toutes autres charges sociales, ainsi que pour constituer un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses extraordinaires.

Le mode de répartition des redevances entre les membres de l'ASA est établi par le Syndicat selon les règles de l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et soumis au dépôt de 15 jours pour enquête au siège de l'association.

Les redevances sont recouvrées comme en matière de contribution directe. Une majoration peut être appliquée selon la réglementation en vigueur.

I-4.4.1 Programmation et estimation des dépenses

Sur proposition du Syndicat, les dépenses occasionnées par les projets de travaux et les emprunts nécessaires à leur financement sont votés par l'Assemblée Générale des propriétaires.

La représentation de la propriété au cours des Assemblées de propriétaires est de 1 voix pour 10 ares. Tout membre de l'association aura au minimum 1 voix, et un même membre ne peut pas disposer d'un nombre supérieur à 170 voix.

La limite des emprunts qui peuvent être votés par le Syndicat est définie par l'Assemblée des propriétaires qui en fixe par délibération le montant maximum.

I-5 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête a été présenté dans une chemise cartonnée intitulé : **dossier du projet soumis à l'enquête**, contenant les documents suivants :

Projet de statuts d'association composé de :

- Annexe n°1 : plan indiquant le périmètre des terrains intéressés ;
- Annexe n°2 : liste des terrains intéressés.

Matrice cadastrale du projet d'association ;

Description du projet d'ASA ;

Textes réglementaires actualisés régissant les associations syndicales de propriétaires :

- Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Étaient jointes au dossier les pièces réglementaires suivantes :

- **L'avis d'enquête** publié par voie de presse ;
- **L'arrêté préfectoral**, en date du 19 Juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES et convoquant les intéressés en assemblée générale ;
- **Les 2 registres d'enquête** destinés à recueillir les observations du Public au cours de l'enquête, dans les 2 communes de BOURSAULT et VAUCIENNES.

Le dossier d'enquête tel que présenté répond aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation.

I-6 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Dès réception de la décision E23000068/51 du 05 Juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE me désignant comme commissaire enquêteur, j'ai pris l'attache des services de la Sous-Préfecture d'EPERNAY chargé de l'organisation de la procédure.

Le 05 Juillet 2023, j'ai rencontré à la Sous-Préfecture d'EPERNAY Mme Claudie TONSART qui m'a remis les dossiers d'enquête.

J'ai ensuite rencontré, le 18 Juillet 2023 en son bureau M. Guillaume TURCK de la Chambre d'Agriculture de la MARNE.

M. TURCK m'a fourni toutes précisions relatives aux surfaces comprises dans le périmètre du projet d'ASA, le nombre de comptes propriétaires, les parties en AOC et les parties hors AOC.

Il m'a fait l'historique de la démarche, évoqué le travail du groupe de travail constitué au début de l'année 2022, et rappelé la réunion de présentation aux vignerons à la salle des fêtes de BOURSAULT le 26 octobre 2022.

Il m'a commenté les plans présentés à l'enquête et le contexte réglementaire.

J'ai ensuite rencontré, le 17 Août 2023, en mairie de BOURSAULT, Mme Thérèse LEBRUN, Maire, et M. Bruno de VILLEPIN, président provisoire de la future ASA.

J'ai remis à cette occasion les 2 dossiers d'enquête et les 2 registres d'enquête à Mme le Maire, en lui demandant de déposer les exemplaires de VAUCIENNES avant le début de l'enquête.

J'avais au préalable étudié le dossier d'enquête fourni par la Sous-Préfecture d'EPERNAY, du point de vue de sa lisibilité et de sa compréhension.

J'ai procédé à un examen attentif de l'ensemble des pièces composant le dossier, notamment sur le plan réglementaire.

J'estime que le dossier soumis à l'enquête est conforme au corpus des textes qui régissent la création des Associations syndicales, notamment l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La présente enquête est une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dont la DUP ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet de création d'ASA de BOURSAULT relève de l'application de l'article L.110-1-1^{er} alinéa du Code de l'Expropriation (enquête non environnementale). L'enquête est menée selon les articles R112-1 à R.112-24 du même code.

II-1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par courrier du 25 Mai 2023, la Sous-Préfecture d'ÉPERNAY a sollicité auprès de M. le Président du Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

Par décision n° E23000068/51 du 05 Juin 2023, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

II-1.2 Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête :

Par arrêté du 19 Juin 2023, le Préfet du Département de la MARNE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la constitution de l'ASA de BOURSAULT et a convoqué les intéressés en assemblée générale constitutive.

L'arrêté répond aux dispositions de l'article R.112-12 du code de l'Expropriation et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

II-1.3 Calendrier de l'enquête et des permanences

Les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées en concertation entre le Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires de la Sous-Préfecture d'ÉPERNAY, les mairies de BOURSAULT et de VAUCIENNES, et le commissaire enquêteur.

Il en est ressorti le calendrier suivant :

La durée de l'enquête a été fixée à 21 jours consécutifs, du Jeudi 12 Octobre 2023 au Mercredi 1^{er} Novembre 2023 inclus, et avec les dates suivantes des permanences du commissaire enquêteur :

- Jeudi 02 Novembre 2023 de 14 heures à 16 heures en mairie de BOURSAULT ;
- Vendredi 03 Novembre 2022 de 16 heures à 18 heures en mairie de VAUCIENNES ;
- Samedi 04 Novembre 2022 de 10 heures à 12 heures en mairie de BOURSAULT.

Les certificats ⁽⁶⁾ établis par Mesdames les maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES attestent de l'affichage de l'avis au public dans leur commune, chacun en ce qui la concerne.

II-1.4 Réunion préparatoire avec les Élus

Une réunion de préparation et de concertation a eu lieu à mon initiative, le Jeudi 17 Août 2023 à 10 heures en mairie de BOURSAULT, avec Madame Thérèse LEBRUN, Maire de la commune, et le Président de l'Assemblée Générale constitutive de l'ASA, Monsieur Bruno de VILLEPIN.

J'ai remis à Madame le Maire de BOURSAULT, les 2 dossiers d'enquête retirés en Sous-Préfecture d'Épernay ainsi que les 2 registres destinés à recevoir les observations du Public.

Ce 17 Août 2022, nous avons évoqué et commenté les points essentiels de l'enquête et les mesures nécessaires au bon déroulement de cette dernière, notamment, la publicité et

(6) Les certificats sont joints en annexe 3 du présent rapport

l'affichage, l'information des intéressés avec une attention particulière à l'émargement des destinataires de courrier remis en main propre.

Madame LEBRUN, Maire de BOURSAULT, et M. de VILLEPIN, ont déclaré se charger du dépôt du dossier et registre d'enquête en mairie de VAUCIENNES.

II-1.5 Visite des lieux

Mettant à profit mes déplacements en mairies de BOURSAULT et de VAUCIENNES, avant et durant l'enquête, je me suis rendu en divers points des coteaux afin de prendre en compte les difficultés du terrain, notamment d'apprécier les pentes et voir les quelques aménagements ponctuels réalisés dans la partie du vignoble.

J'ai pu ainsi prendre connaissance de visu du contexte environnemental décrit dans le document intitulé «Etude d'aménagement hydraulique viticole-étude hydraulique » de 2007 qui m'a été communiqué par M. TURCK de la Chambre d'Agriculture. Ce document ne figure pas au dossier d'enquête publique compte tenu de son ancienneté.

II-1.6 Information et publicité

II-1.6.1 Réunion publique de présentation du projet

Le projet de création de l'ASA a été présenté en réunion publique le 26 Octobre 2022 à 17h00 à la salle des fêtes de BOURSAULT.

Environ 80 personnes y ont assisté. Les débats, auxquels ont participé des personnes expérimentées, ont permis d'apporter des réponses aux questionnements légitimes des propriétaires et exploitants venus s'informer.

II-1.6.2 Information des propriétaires

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 3 mai 2004, la notification de l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête a été adressée à chaque propriétaire de parcelle susceptible d'être incluse dans le périmètre de la future association.

Accompagné du projet de statut, cet acte invite les propriétaires à déclarer à l'aide du formulaire également joint à l'envoi, s'ils souhaitent ou non adhérer à l'association projetée et les convoque en assemblée générale.

Les notifications individuelles ont été adressées le 04 Octobre 2023 aux propriétaires par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

II-1.6.3 Publication légale

Conformément à l'article R.112-14 et 112-15 du Code de l'Expropriation et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023, la publicité a été effectuée par voie de presse et d'affichage de l'avis au Public d'ouverture d'enquête comportant les indications figurant dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête. En outre, cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

La **publication** de l'avis d'enquête a eu lieu dans les journaux locaux ⁽⁷⁾ à la rubrique « Annonces légales » dans :

- Le quotidien « L'UNION » : le 03 Octobre 2023 et le 18 Octobre 2023

(7) Les justificatifs de parution dans la presse figurent en annexe 2 au présent rapport

- L'hebdomadaire « LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE » : le 23 Octobre 2023 et le 30 Octobre 2023.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué avant le 27 Septembre 2023, au panneau d'affichage officiel des mairies de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

J'ai effectué le contrôle de l'affichage en mairie de BOURSAULT et en mairie de VAUCIENNES dans le cadre de mes permanences des 2, 3 et 4 Novembre 2023.

Les certificats d'affichage établis par les maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES, à l'issue de l'enquête, attestent de l'accomplissement de l'affichage de la publicité.

II-1.6.4 Autre moyen d'information

La commune de BOURSAULT dispose d'un outil de communication avec les administrés dénommé « panneau pocket » via lequel les habitants de BOURSAULT ont été informés sur leur smartphone de la tenue de la présente enquête.

II-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-2.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Au cours des vingt et un jours d'enquête, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du Public aux secrétariats des mairies concernées durant les heures d'ouverture habituelles et pendant les trois permanences du commissaire enquêteur dans une salle attenante au bureau du maire pour ce qui concerne BOURSAULT et dans la salle du conseil municipal pour ce qui concerne VAUCIENNES.

Ces salles disposaient notamment de sièges en nombre suffisant et d'une table propice à la consultation en toute quiétude des documents dans d'excellentes conditions. Il était aisé d'y recevoir le Public, soit individuellement ou par petits groupes si nécessaire.

II-2.2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier d'enquête

L'enquête publique proprement dite s'est achevée le Mercredi 1^{er} Novembre 2023 et les trois permanences du commissaire enquêteur le samedi 04 Novembre 2023 à 12h00.

Conformément au premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé les registres d'enquête, acte signifiant également la clôture de l'enquête.

Les 2 dossiers et les 2 registres d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur avec les 2 certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive.

Selon les termes de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023, les dossiers et les registres d'enquête seront transmis par le commissaire enquêteur en même temps que son rapport et ses conclusions motivées, à la sous-préfecture d'ÉPERNAY, Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, 1 rue Eugène Mercier CS90509, 51331 ÉPERNAY CEDEX.

Une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

II-3 RESULTAT PROVISOIRE DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Le Jeudi 02 Novembre 2023, M. Guillaume TURCK de la Chambre d'Agriculture de la Marne accompagné de M. Xavier CARPENTIER sont venus procéder au décompte des bulletins réponses d'adhésion ou de refus d'adhésion parvenus en mairie de BOURSAULT.

Le samedi 04 Novembre 2023, j'ai reçu 4 bulletins supplémentaires que j'ai transmis à M. de VILLEPIN à l'issue de ma troisième et dernière permanence en mairie de BOURSAULT.

À la clôture de l'enquête publique, au 01 Novembre 2023, le résultat du décompte provisoire s'établit comme suit :

Sur 562 comptes de propriétaires représentant 285 hectares 56 ares et 01 centiare de superficie cadastrée :

- 83 comptes n'ont pas été distribués à leur destinataire, représentant une superficie de 16 ha 72 a 87 ca soit 5,86 % des voix.
- 127 comptes dont au moins un membre s'est exprimé favorablement représentent 87 ha 44 a et 38 ca soit 30,62 % des voix
- Total défavorable (votants et non transmis) : 228 voix représentant 69 ha 62 a et 56 ca soit 24,38 % des voix
- Comptes favorables au 04/11/2023 : 127 voix représentant 87 ha 44 a et 38 ca soit 30,62% des voix
- Non exprimés : 207 représentant 128 ha 49 a et 07 ca soit 44, 00% des voix

Les originaux des notifications individuelles, les récépissés de la poste, les LRAR non distribués et tous les bulletins parvenus en mairie sont conservés à la mairie de BOURSAULT sous la responsabilité du maire et du président provisoire de l'ASA.

Rappel :

L'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précisé à l'article 8-3° du décret d'application et rappelé à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, prévoit :

« Les propriétaires intéressés qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit au projet de création de l'ASA avant la réunion de l'assemblée générale constitutive, ou par un vote au cours de cette assemblée, seront réputés favorables à la constitution de l'association »

II-4 DECOMPTE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

À l'issue de l'enquête, j'ai rassemblé les observations portées par le Public sur les 2 registres d'enquête. Aucune remarque n'a été formulée par courrier postal ni par courrier électronique à l'adresse : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr, visée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Une seule observation a été portée sur les registres en dehors de mes permanences, il s'agit de celle de Mme FOURNY, Maire, mentionnée sur le registre de VAUCIENNES, qui formule l'avis de son conseil municipal.

Durant mes permanences, j'ai enregistré et mentionné sur le registre de BOURSAULT:

- Le 2 Novembre 2023 : deux observations
- Le 4 Novembre 2023 : trois observations

Sur le registre de VAUCIENNES :

- Le 3 Novembre 2023 : une observation

Madame la Maire de BOURSAULT et Monsieur de VILLEPIN ont assisté à mes 2 permanences de BOURSAULT.

Madame le Maire de VAUCIENNES et Monsieur de VILLEPIN ont assisté à ma permanence de VAUCIENNES.

Le 2 Novembre 2023 étaient également présents les deux collaborateurs de la Chambre d'Agriculture pour effectuer les décomptes provisoires des bulletins à l'issue de l'enquête.

II-5 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Registre de BOURSAULT :

- 1) Mme Françoise DAVID demande des renseignements et signale une erreur d'imputation cadastrale : la parcelle AN559 lieu-dit la Cuterie ne lui appartient pas.
- 2) M. Hervé LEGALLAIS, président du Domaine de la Dynastie NOURHAN FRINGHIAN formule les remarques suivantes :
 - Le bulletin adressé à la SCI COOL ne me concerne pas Ref 466 N° foncier +00058
 - Le bulletin Ref 467 N° foncier +00058 concerne la parcelle AD25 le Château qui devrait être inclus dans le bulletin Ref 406 N° foncier +00022
 - Je souhaite que soit confirmé le principe d'un appel de cotisation uniquement sur les parcelles plantées de vignes
 - Avis favorable sur le principe de création de l'ASA.
- 3) M. Alain POIREL prend connaissance du plan cadastral pour situer sa parcelle AK160
- 4) M. Patrick POIREL prend également connaissance du positionnement de cette même parcelle AK 160 dont il est également héritier en indivision
- 5) Mme Isabelle DUBOIS, propriétaire de la parcelle AL 0847 le clos des Potiers, se renseigne sur le dispositif d'appel de cotisations et souhaite le moins de béton possible. Privilégier haies et surfaces enherbées.

Registre de VAUCIENNES :

- 1) Mme le Maire de VAUCIENNES indique que la commune de VAUCIENNES ne veut pas s'associer au projet d'aménagement hydraulique des coteaux de BOURSAULT. Au cours d'une réunion à la mairie de BOURSAULT avec le Chambre d'Agriculture de la MARNE à laquelle plusieurs membres du conseil et moi-même nous sommes rendus, sur l'invitation de M. de VILLEPIN Bruno, nous avons fait part de notre décision de ne pas être impacté dans ce projet. Nous avons actuellement une étude d'aménagement hydraulique en amont de la CHAUSSEE DE DAMERY qui n'est pas terminée. Le conseil à la majorité refuse d'être associé à ce projet.
- 2) M. VIAUX vient vérifier que le bulletin de vote (négatif) de M. Claude JOBERTY a bien été reçu en mairie de BOURSAULT.

A part la position de la commune de VAUCIENNES qui ne souhaite pas être intégrée dans le périmètre de l'ASA, les observations concernent des questions d'imputation de comptes, et une précision relative aux appels de cotisations.

Aucune n'a mis en cause le projet de statut de l'ASA.

II-6 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête, le 4 Novembre 2023 à 12h00, j'ai présenté ces observations à Mme le Maire de BOURSAULT et à M. de VILLEPIN qui les ont étudiées avec moi.

Concernant le périmètre débordant sur une partie du territoire de VAUCIENNES, nous vérifions que la surface prévue sur cette commune est située en partie basse du bassin versant hydraulique de BOURSAULT, donc logiquement concernée par le projet.

Concernant les remarques relatives aux erreurs d'imputation de parcelles à tel ou tel compte, elles seront transmises à la Chambre d'Agriculture pour prise en compte.

Relativement à la question des appels de cotisations, M. de VILLEPIN indique qu'en principe, il est prévu en effet de ne les appeler que sur les parcelles plantées de vignes. Le futur bureau de l'ASA statuera sur ce principe.

Position du commissaire enquêteur :

Sur la partie technique relative à la fixation du périmètre « hydraulique » de l'ASA, la prise en compte des 3ha 71a et 88ca sur le territoire de VAUCIENNES me semble justifiée dans la mesure où cette surface se situe en aval immédiat du périmètre situé sur le territoire de BOURSAULT, donc concernée par une logique de bassin versant. Il n'est pas impossible que cette surface soit également concernée par l'étude en cours menée par la commune de VAUCIENNES concernant l'aménagement hydraulique en amont de LA CHAUSSEE DE DAMERY.

Les aménagements envisagés par l'ASA de BOURSAULT sur ce secteur devront être étudiés en cohérence avec les résultats de cette étude.

Concernant les appels de cotisations, je prends bonne note qu'ils ne concerneront que les parcelles plantées de vignes.

Les erreurs d'imputations cadastrales seront prises en compte.

Je note qu'aucune observation n'a concerné les statuts de l'ASA.

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 OBJET ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au cours des permanences

Le jeudi 2 Novembre 2023 de 14 à 16 heures :

Visite de Mme Françoise DAVID : voir les observations en II-5 ci-dessus.

Visite de M. Hervé LEGALLAIS : voir les observations en II-5 ci-dessus.

Le vendredi 3 Novembre 2023 de 16h00 à 18h00 :

Visite de M. VIAUX pour M. Claude JOBERTY : voir observation en II-5 ci-dessus.

Le samedi 4 Novembre 2023 de 10h00 à 12h00 :

Visite de M. Alain POIREL : voir les observations en II-5 ci-dessus.

Visite de M. Patrick POIREL : voir les observations en II-5 ci-dessus.

Visite de Mme Isabelle DUBOIS : voir les observations en II-5 ci-dessus.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ces personnes ont reçu les explications propres à leurs interrogations, en présence de Mme Thérèse LEBRUN, Maire, et M. Bruno de VILLEPIN à BOURSAULT, et Mme Christiane FOURNY, Maire, et M. Bruno de VILLEPIN à VAUCIENNES.

Elles ont formulé leurs observations qui concernent :

- à BOURSAULT : des erreurs d'imputation cadastrales et le principe des appels de cotisations

- à VAUCIENNES : le souhait du conseil municipal de ne pas se joindre au projet, et une demande de vérification de la réception d'un bulletin (j'ai vérifié que ce bulletin avait bien été reçu en mairie de BOURSAULT).

J'ai noté qu'hormis l'avis de la commune de VAUCIENNES, et la personne rencontrée à VAUCIENNES, les visiteurs que j'ai rencontrés durant mes permanences n'ont pas formulé d'avis défavorable au projet de création de l'ASA.

Hors permanence

Une seule observation a été mentionnée sur le registre de VAUCIENNES, aucune sur le registre de BOURSAULT.

Par voie postale en mairie

Aucun courrier.

Par voie électronique en préfecture :

Aucun courriel à l'adresse mise à disposition par la Préfecture.

Remarques du commissaire enquêteur :

A BOURSAULT, durant mes permanences, plusieurs personnes sont venues déposer leurs bulletins d'adhésion, sans désirer émettre d'observation sur le registre, ni décliner leurs identités.

Les personnes qui ont émis des remarques verbales ont reçu les réponses précises à leurs interrogations.

Je souligne le caractère courtois et chaleureux des échanges avec toutes les personnes que j'ai rencontrées durant cette enquête (Maires, Conseillers Municipaux, Président provisoire de l'ASA, collaborateurs de la Chambre d'Agriculture, visiteurs...)

Appréciation globale du commissaire enquêteur :

Comme beaucoup de communes du vignoble Champenois, la commune de BOURSAULT connaît des problèmes de ruissellement et d'écoulement des eaux météoriques en

milieu viticole qui engendrent des dégradations récurrentes des chemins d'exploitation et menacent les habitations du village.

Elle a initié et partagé avec un groupe de viticulteurs une réflexion sur cette problématique qui a abouti sur le projet de création d'une ASA présenté à l'enquête. Le périmètre de cette ASA déborde sur le territoire de la commune voisine de VAUCIENNES pour tenir compte des bassins versants, à hauteur de 1,3% de sa surface totale.

Sensibilisés par une situation qui les concerne, et les retours positifs sur les associations voisines en activité, les vigneronns semblent conscients de l'intérêt de se donner les moyens de gérer librement au sein d'une Association les difficultés affectant leurs propriétés.

Les personnes que j'ai rencontrées se sont montrées plutôt favorables à la création de l'ASA, citant les bénéfices en termes de sécurité, confort de travail et économies de matériel évoqués par des propriétaires membres d'ASA voisines.

La fréquentation faible du public au cours de l'enquête est sans doute due aux efforts de concertations et d'informations importants de la part de la commune envers les propriétaires du foncier viticole au travers d'une réunion publique et de l'engagement de viticulteurs du groupe de travail ayant participé au projet.

A noter que chacun des propriétaires, ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, a reçu une notification individuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

Je souligne également qu'à l'issue de l'enquête le taux de réponse avoisine 63% des comptes propriétaires pour 54% de la surface de l'ASA projetée, ce qui peut paraître faible, mais les personnes concernées peuvent s'exprimer jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 08 Décembre 2023 et qui mettra un terme final à la démarche, adoptant ou non la création de l'ASA.

III-2 TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023, je remets ce jour au Pôle Départemental des Associations Syndicales de propriétaires, en Sous-Préfecture d'EPERNAY, les dossiers d'enquête complétés par :

- Le rapport d'enquête et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur, avec 3 annexes
- Les 2 registres d'enquête mis à la disposition du Public et les originaux des certificats d'affichage des maires,

Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

REIMS, le 21 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Edoire SYGUT

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BOURSAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 12 Octobre 2023 au mercredi 01 Novembre 2023

CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)
pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire
des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES

CONCLUSIONS ET AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont indissociables
du rapport d'enquête ci-avant*

TITRE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commune de BOURSAULT est située au Nord-Ouest du Département de la MARNE en région Grand Est, en bordure de la rivière MARNE.

Elle est placée à une dizaine de kilomètres de la Sous-Préfecture EPERNAY, à 40 km de la Préfecture CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et à 35 km au Sud de REIMS, Sous-Préfecture.

Elle fait partie du canton de DORMANS-PAYSAGES DE CHAMPAGNE et de la 3^{ème} circonscription législative.

Elle est membre de la Communauté de Communes Paysages de la Champagne, créée le 1^{er} Janvier 2017, par regroupement des anciennes intercommunalités des coteaux de la Marne, les Deux Vallées, la Brie des Etangs ainsi que 8 autres communes de l'ARDRE et CHATILLONNAIS.

Elle fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale d'EPERNAY et sa Région (SCoTER) approuvé le 5 Décembre 2018.

Elle compte 450 habitants, pour une superficie de territoire de 16,45 km², soit une densité de 27 habitants/km².

Les communes voisines de BOURSAULT sont : VAUCIENNES à l'Est, OEUILLY à l'Ouest, DAMERY au Nord-Est, VENTEUIL et REUIL au Nord-Ouest, SAINT-MARTIN D'ABLOIS au Sud.

La morphologie, les pentes du coteau viticole et les caractéristiques culturelles de ses parcelles de vigne engendrent des problèmes récurrents de ruissellement, d'évacuation des eaux et d'érosion des terres qui menacent le village, inondent les voies communales et la route départementale, et dégradent les chemins d'exploitation.

Dès 2007, la commune a engagé des études afin de remédier à la situation, en envisageant des aménagements hydrauliques.

Différents travaux ont été réalisés au coup par coup depuis cette époque, mais la mairie et le Syndicat des vignerons ont pris conscience qu'il était préférable d'envisager un plan d'ensemble pour la réalisation des travaux sur les coteaux viticoles, tant d'investissement que d'entretien.

La commune, malgré sa bonne volonté, ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer cette mission.

Un groupe de travail a été constitué, lequel a conduit les élus et la profession à envisager des aménagements globaux sous maîtrise d'ouvrage d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

Le périmètre jugé pertinent pouvant servir de limites à cette future ASA a débordé du territoire de BOURSAULT, par une petite extension sur le territoire de VAUCIENNES, afin de traiter le sujet dans le respect des bassins versants identifiés.

La commune de BOURSAULT a confié à la Chambre d'Agriculture de la MARNE la conduite du projet de création de l'ASA dont le dossier de constitution est l'objet de la présente enquête.

I.- PROBLEMATIQUE DU PROJET

Le vignoble de BOURSAULT s'étend à une altitude comprise entre 66m et 175m NGF environ, soit un dénivelé d'environ 109m.

Le domaine viticole délimité par le périmètre du projet d'ASA concerne une superficie cadastrée totale de 285 hectares 61 ares et 01 centiare, divisée en 3226 parcelles partagées entre 562 propriétaires.

Pour respecter une logique de traitement de bassins versants, ce périmètre, majoritairement situé sur le territoire de BOURSAULT (98,7% de la surface pour 3093 parcelles)), comprend une extension sur le territoire de VAUCIENNES (1,3% de la surface pour 133 parcelles).

La majorité de la surface du domaine viticole présente des pentes importantes qui favorisent les phénomènes de concentration des eaux de pluie, notamment au cours d'épisodes orageux ou de forte pluviométrie.

Les coteaux ont, depuis les années soixante, été équipés d'ouvrages hydrauliques pour améliorer les écoulements des eaux pluviales et éviter les inondations et les coulées de boue, mais ils sont soit insuffisants, soit inefficaces.

Les équipements se sont révélés notoirement insuffisants à de multiples occasions, ce qui a conduit la commune de BOURSAULT à engager dès 2007 des réflexions pour y remédier.

Ces réflexions n'ayant pas abouti au niveau d'une appréhension globale des aménagements à envisager, un groupe de travail réunissant élus et viticulteurs a décidé de reprendre le sujet en 2022.

Ce groupe de travail constitué pour mener ces études, a conduit à envisager une réponse collective adaptée, via l'intervention d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des coteaux viticoles de BOURSAULT, avec une extension sur le territoire de la commune voisine située en aval VAUCIENNES.

II.- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur demande du Préfet de la Marne, le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, en me référant :

- Au contenu du projet de création présenté et sur les éléments du dossier tels qu'ils ont été réglementairement constitués pour être Public ; présentés au
- constante de la A l'action commune de BOURSAULT et de la profession viticole ;
- A la participation du Public ;

J'émet les appréciations suivantes :

Sur la concertation préalable :

La commune de BOURSAULT a confié à la Chambre d'Agriculture de la Marne la conduite du projet de création de l'ASA objet de la présente enquête.

Le projet a rencontré un écho favorable compte tenu de la forte évolution du contexte viticole, des avancées en matière d'hydraulique douce et d'ingénierie paysagère favorisant le recours aux aménagements moins prégnants et respectueux de l'environnement.

Le projet de création de l'ASA a été présenté lors d'une réunion publique rassemblant environ quatre-vingt personnes le 26 Octobre 2022 à la salle des fêtes de BOURSAULT, avec pour objectif d'informer les participants de la profession viticole des différentes alternatives légales possibles de gestion de l'assainissement des coteaux.

Le dossier de demande de création de l'ASA a été déposé en sous-préfecture d'ÉPERNAY qui a demandé, le 25 Mai 2023, la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et pris l'arrêté d'ouverture d'enquête le 19 Juin 2023.

Désigné pour conduire l'enquête et préalablement à son ouverture, j'ai rencontré le 05 Juillet 2023, à la Sous-Préfecture d'ÉPERNAY, Mme Claudie TONSART qui m'a remis les dossiers d'enquête.

J'ai ensuite rencontré le 18 Juillet 2023, en son bureau de la Chambre d'Agriculture, M. Guillaume TURCK, qui m'a fourni des compléments d'information, en particulier en ce qui concerne les surfaces comprises dans le projet de périmètre de l'ASA, les comptes propriétaires, les parcelles en AOC ou hors AOC, ainsi que les modalités pratiques du recueil des avis des propriétaires.

J'ai ensuite organisé le 17 Août 2023 une réunion en Mairie de BOUSAULT avec Mme Thérèse LEBRUN, Maire, et le Président de l'Assemblée Générale constitutive, M. Bruno de VILLEPIN.

Sur les notifications aux propriétaires :

Les notifications individuelles ont été adressées le 04 Octobre 2023 aux propriétaires inclus dans le périmètre de l'ASA par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Les récépissés des LRAR sont conservés au secrétariat de la commune de BOURSAULT.

Sur le dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête était complet, clair, de qualité et suffisamment explicite et détaillé pour permettre aux propriétaires et au Public d'appréhender et comprendre le projet et ses enjeux.

Il est en tout point conforme aux prescriptions des textes régissant l'enquête et notamment l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation.

Sur le déroulement de l'enquête :

La publicité légale de l'enquête accomplie par voie de presse et par affichage de l'avis au public d'ouverture d'enquête a été conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 19 Juin 2023. En outre, cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

La publication de l'avis d'enquête a eu lieu dans les journaux locaux à la rubrique « Annonces légales » dans :

- Le quotidien L'UNION : le 03 Octobre 2023 et le 18 Octobre 2023
- Les PETITES AFFICHES MATOT BRAINE : le 23 Octobre 2023 et le 30 Octobre 2023

Les avis dans ce journal n'ont pu être publiés dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral en raison d'une erreur technique.

L'**affichage** de l'avis d'enquête a été effectué avant le 27 Septembre 2023, aux panneaux d'affichage officiels des mairies de BOURSAULT et de VAUCIENNES dans les délais prescrits et pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur qui se sont déroulées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023.

À l'issue de l'enquête, les maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES ont établi et signé un document certifiant que l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la création de l'ASA et convoquant les intéressés en Assemblée Générale constitutive avait été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Les bulletins d'adhésion ou de refus d'adhésion ont été décomptés par le représentant de la Chambre d'Agriculture en présence de Mme le Maire de BOURSAULT, du Président de l'Assemblée Générale constitutive de l'ASA et du commissaire enquêteur au terme de l'enquête, le taux de participation s'élevant à près de 63% des comptes propriétaires.

Dans ces conditions, j'estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 et au cadre juridique mentionné au paragraphe I-6.1 du rapport d'enquête.

L'erreur citée plus haut dans les dates de publication dans le journal « LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE » n'a pas affecté le bon déroulement de la procédure, chacun des propriétaires concernés ayant été informé individuellement par LR/AR.

Sur la participation du Public :

Au cours de mes permanences suivant l'enquête, j'ai reçu la visite de 5 personnes à BOURSAULT, et d'une personne à VAUCIENNES.

Celle-ci, venue s'enquérir de la bonne réception d'un bulletin, a indiqué que l'avis correspondant était défavorable.

Les autres personnes m'ont déclaré être favorables à la création de l'ASA.

En mairie de VAUCIENNES, Mme le Maire a annoté le registre en indiquant que son conseil municipal refusait d'être associé à ce projet.

Cette faible participation traduit sans doute une bonne information et une bonne communication en amont du projet.

Sur les observations formulées :

Les 7 observations formulées sur les registres d'enquête concernent :

- à BOURSAULT : des erreurs d'imputation cadastrales et le principe des appels de cotisations

- à VAUCIENNES : le souhait du conseil municipal de ne pas se joindre au projet, et une demande de vérification de la réception d'un bulletin.

J'ai noté qu'hormis l'avis de la commune de VAUCIENNES, les quelques visiteurs que j'ai rencontré durant mes permanences n'ont pas émis d'avis défavorable au projet de création de l'ASA.

Au terme de ma dernière permanence à BOURSAULT le 4 Novembre 2023, Mme le Maire de BOURSAULT et le Président de l'Assemblée Générale constitutive de l'ASA ont pris note de ces observations qui seront reprises dans les réflexions qui suivront la constitution préalable de l'ASA.

Aucune observation n'a été faite sur le projet de statuts de l'ASA figurant au dossier d'enquête.

Sur la pertinence du projet au regard de l'intérêt collectif :

Définies à l'article 4 des statuts de l'ASA, les missions concernent essentiellement des travaux de drainage, de captages de source, de transport et d'évacuation des eaux. Objectifs permettant de réduire les risques d'inondation et de coulées de boue pesant sur le village et responsables des dégradations des chemins d'exploitation.

Les travaux d'assainissement des chemins d'exploitation faciliteront l'accès aux parcelles permettant des interventions plus rapides des soins de la vigne notamment en période de traitement, d'autant que les traitements aériens ⁽⁸⁾ des vignes ont pris fin en 2014.

La sécurité de circulation des engins enjambeurs sera accrue par l'amélioration de l'état des chemins rendus plus sûrs par l'élimination du ruissellement, principale cause des ornières profondes et de la diminution de la portance du sol.

Ces progrès vont permettre des interventions mieux adaptées, mieux ciblées, mieux dosées, sources d'économie (traitements, périodes de soins des terres, vendanges, etc..) et généreront une diminution des coûts de production.

Le cumul de ces facteurs constitue une plus-value intéressante qui se traduit par la valorisation des parcelles dont l'accessibilité et le travail facilités par une sécurité accrue sont des comforts reconnus et appréciés par les exploitants.

Les statuts de l'ASA garantissent la participation, définissent la représentativité et le rôle de tous ses membres. Au regard des choix et de la réalisation des travaux, la représentation de la propriété et les attributions de l'assemblée des propriétaires garantissent une souplesse de programmation des travaux qui constitue un avantage et une preuve de pondération.

Par ailleurs, l'ASA apportera un soutien pédagogique aux propriétaires désireux de mettre en œuvre des méthodes douces de lutte contre l'érosion ainsi que des exemples de retour d'expérience et pratiques culturelles innovantes dans la profession.

Compte tenu de ces principaux attendus, les missions de l'ASA s'exercent bien au bénéfice de ses membres et de l'intérêt collectif.

Sur la pertinence du projet à l'égard de l'intérêt général :

Les travaux d'aménagement des coteaux viticoles réalisés par l'ASA permettront de réduire les inondations et/ou coulées de boue dans le village participant en cela à la prévention et à la réduction des risques liée à la sécurité civile, contribueront à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des exploitations viticoles tout en contribuant à la diminution des dépenses publiques supportées par la commune.

⁽⁸⁾ Interdiction d'épandage par voie aérienne des pesticides en France : Directive européenne CE/2009/128 du 21 octobre 2009 et loi dite « Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Enfin, il est utile de rappeler que l'ASA est une structure institutionnelle capable par ses compétences de représenter, défendre les intérêts de ses membres et d'en assurer la représentativité auprès des instances civiles et administratives.

En ce sens elle participe également à l'intérêt général.

En résumé :

Le projet d'association tel que présenté par la commune de BOURSAULT est bien adéquat aux missions qu'elle envisage de conduire et le projet de statuts de l'ASA est en tout point conforme à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et à son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

III. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Compte tenu de ce que j'ai pu connaître du projet dans le cadre de cette enquête et après avoir :

- Rencontré Madame Thérèse LEBRUN, Maire de la commune de BOURSAULT, Madame Christiane FOURNY, Maire de la commune de VAUCIENNES, M. Bruno de VILLEPIN responsable du Syndicat des vignerons et Président de l'Assemblée Générale constitutive de l'ASA, M. Guillaume TURCK de la Chambre d'Agriculture de la MARNE;
- Étudié et apprécié la conformité et la clarté du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Reçu le Public au cours de trois permanences les jeudi 2 Novembre, vendredi 3 Novembre et samedi 4 Novembre 2022;
- Relaté le projet d'ASA dans mon rapport et le déroulement de l'enquête ;
- Vérifié le respect de la législation et textes réglementaires rappelés au paragraphe I-6.1 du rapport d'enquête ;
- Étudié et validé les pièces du dossier d'enquête énumérées au paragraphe I-8 du rapport d'enquête ;
- Rencontré Mme le Maire de BOURSAULT et le Président de l'Assemblée Générale constitutive de l'ASA au terme de ma dernière permanence pour étudier avec eux les quelques observations formulées et les suites que l'ASA, si elle est constituée, pourra leur donner ;
- Établi le rapport d'enquête joint, complété par mes conclusions motivées ci-dessus ;
- Recueilli les certificats des Maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES attestant de l'accomplissement d'affichage de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive.

J'ESTIME QUE :

- Le projet est légitime au regard des lois et de la réglementation ;
- L'enquête publique a été conduite conformément à la législation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2023 ;
- Le projet réduira les risques de sécurité civile, participera à la protection de l'environnement et apportera de la valeur ajoutée aux exploitations concernées ;
- La future ASA remplira bien des missions d'intérêt collectif et d'intérêt général ;

- L'extension du périmètre sur le territoire de la commune de VAUCIENNES se justifie d'un point de vue hydraulique ;

Pour ces motifs,

J'émet, un AVIS FAVORABLE

**au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée,
ayant pour mission l'aménagement des coteaux viticoles,
sur les territoires de BOURSAULT et de VAUCIENNES**

assorti de la recommandation suivante:

**les aménagements envisagés par l'ASA sur le territoire de VAUCIENNES seront étudiés
et réalisés en cohérence avec les résultats de l'étude en cours de l'aménagement
hydraulique en amont de LA CHAUSSEE DE DAMERY**

REIMS, le 21 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Edoire SYGUT

CREATION de l'ASA de BOURSAULT

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 1

au rapport du Commissaire Enquêteur

ARRETE PREFECTORAL du 19 Juin 2023

prescrivant l'ouverture de l'enquête

et

convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive

LE PREFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 110-1 et 2 et R 111-1 à R 112-24 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 11 à 17 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

VU la décision du 10 novembre 2022 par laquelle la commission départementale a arrêté, pour l'année 2023, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Marne ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 6 juin 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique précitée ;

VU le dossier constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'exécution et l'entretien sur les coteaux viticoles des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et environnementale et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- de l'entretien de ces ouvrages ;
- de l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

Cette enquête se déroulera pendant 21 jours consécutifs du **jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 1er novembre 2023 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut, après information du préfet de la Marne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de la Marne. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché, par les soins des maires, dans les communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, tant aux portes principales des mairies qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précisera notamment :

- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'objet de l'enquête ;
- l'emplacement du projet ;
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- le nom et la qualité du commissaire-enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;

- le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires, où le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés ;
- le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- les adresses postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'association syndicale autorisée.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire et le projet de statuts de l'ASA de BOURSAULT.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de la Marne et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, ainsi M. Christian TREVET, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite, en tant que suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le dossier soumis à enquête publique en vue de la création de l'ASA comprend les documents suivants :

- le projet de statuts de l'association, accompagné du plan indiquant le périmètre de l'ASA et de la liste des terrains concernés ;
- la matrice cadastrale ;
- l'avant-projet comprenant les études préalables, à savoir le schéma général hydraulique et l'étude parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête aux heures d'ouverture de la mairie de BOURSAULT, place d'Essenheim à savoir :

- les lundis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30 ;
- les jeudis de 10h00 à 12h00.

et à la Mairie de VAUCIENNES, 2, rue de la liberté à savoir :

- les lundis de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;
- les mercredis de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès internet gratuit au dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil

de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, en appelant le standard au 03-51-37-64-30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur tiendra 3 permanences aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Jeudi 2 novembre 2023	14h00-16h00	Mairie de BOURSAULT Place d'Hessenheim 51480 BOURSAULT
Vendredi 3 novembre 2023	16h00-18h00	Mairie de VAUCIENNES 2, rue de la liberté 51480 VAUCIENNES
Samedi 4 novembre 2023	10h00-12h00	Mairie de BOURSAULT Place d'Hessenheim 51480 BOURSAULT

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et le projet de création de l'association syndicale autorisée.

Article 5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Indépendamment de ces publications, et au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture de l'enquête, notification écrite du dépôt des pièces, de la date, de l'heure et du lieu de la convocation de l'assemblée générale des intéressés est faite par la commune à chacun des propriétaires, ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

En vertu de l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier.

À défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire, et, à défaut de locataire, déposée en mairie.

En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le cadastre, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

Il est gardé original de chaque notification. La réception de la notification sera constatée par un émargement de l'intéressé ou de son représentant.

Chaque notification est accompagnée du projet de statuts et d'un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'ASA.

Le bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion invite les propriétaires à déclarer s'ils souhaitent ou non adhérer à l'association projetée. En outre, il reproduit l'article 15 du présent arrêté concernant les conséquences des abstentions. L'original de chaque formulaire est à retourner, dûment signé par les propriétaires concernés, à la mairie de BOURSAULT, à l'attention de M. Bruno DE VILLEPIN, président de l'assemblée générale constitutive. Ce dernier conservera ces bulletins par-devers lui pour prise en compte lors de l'assemblée générale constitutive.

Article 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition du public en mairie de BOURSAULT pour y recevoir ses observations.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, en mairie de BOURSAULT, siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de BOURSAULT ». Elles seront transmises au commissaire-enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS A LA DEMANDE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 8 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe, au moins 48 heures à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 9 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 10 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en informe le préfet de la Marne ainsi

que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de la Marne et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de la Marne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire-enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis au préfet de la Marne par le commissaire-enquêteur, exclusivement sous sa responsabilité, avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 11: RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur clôt et signe le registre d'enquête publique. Il rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, les originaux des notifications individuelles, les bulletins d'adhésion ou de refus d'adhésion reçus en mairie à la date d'expiration de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Marne, sous-préfecture d'Épernay, Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, 5, rue Eugène Mercier, 51200 ÉPERNAY. Une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

À réception des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne concernée pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès de la sous-préfecture d'Épernay (Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires) ou de la mairie de BOURSAULT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 12 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de la Marne peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête sera prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de la Marne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 13 : CONVOCATION DES PROPRIÉTAIRES

Sont convoqués en assemblée générale constitutive le **vendredi 8 décembre 2023 à 18h00** à la salle des fêtes de BOURSAULT (51480), tous les propriétaires compris dans le périmètre concerné par les travaux d'aménagement des coteaux viticoles, en vue de délibérer sur le projet de création de l'ASA.

Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

M. Bruno VILLEPIN est nommé président de l'assemblée générale constitutive.

À la fin de l'enquête publique, afin de lui permettre d'organiser l'assemblée générale constitutive des propriétaires concernés, la sous-préfecture d'Épernay adressera à M. VILLEPIN les documents suivants :

- *le dossier soumis à enquête publique en vue de la création de l'ASA ;*
- *le registre d'enquête ;*
- *le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur.*

Article 15 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires intéressés qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit au projet de création de l'ASA avant la réunion de l'assemblée générale constitutive, ou par un vote au cours de cette assemblée, seront réputés favorables à la création de l'ASA, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée.

Article 16 : PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constate, conformément à l'article 12 du décret du 3 mai 2006 susvisé :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents ;
- le vote nominal de chaque intéressé ;
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion ;
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée ;
- le résultat de la délibération.

Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée générale constitutive.

La réception de la notification est constatée par un émargement de l'intéressé ou de son représentant.

Les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant l'assemblée générale constitutive seront également constatés et annexés au procès-verbal, qui sera accompagné de la feuille de présence.

Article 17 : TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL

Après la clôture de l'assemblée générale constitutive, le procès-verbal sera transmis à la sous-préfecture d'Épernay (Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires), accompagné de toutes les pièces annexées par les soins du président.

Article 18 : INFORMATION ET DECISION

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté portant création de l'association syndicale autorisée ou un arrêté de non-constitution si les conditions de majorité fixées par l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ne sont pas remplies.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Thérèse LEBRUN DAVID, maire de BOURSAULT et porteur de la demande.

Article 19 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Parallèlement, dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de BOURSAULT et de VAUCIENNES sont appelés à émettre un avis sur le projet de création de l'ASA sur le territoire des communes. Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 20 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

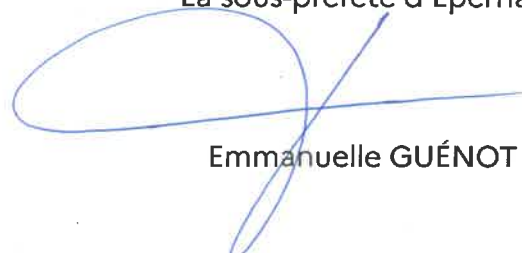
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), sis au 25, rue du lycée, ou par le biais de l'application télécours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 21 : EXÉCUTION

La sous-préfète d'Épernay, les maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES, le président de l'assemblée générale constitutive et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif, au directeur départemental des territoires et au président de la chambre d'agriculture.

Épernay, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay

A blue ink signature of Emmanuelle Guénot, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Emmanuelle GUÉNOT

CREATION de l'ASA de BOURSAULT

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 2

au rapport du Commissaire Enquêteur

Justificatifs de parution dans « l'UNION »

et « Les Petites Affiches MATOT BRAINE »



est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS CedexSNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704**BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI**
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

14/09/2023 16:47:44

MAIRIE DE BOURSAULT
Madame Thérèse LEBRUN DAVID
RUE DUCHESSE D'UZES
51480 BOURSAULT
FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delettre	
Tél:	03 26 50 50 73
@:	sdelettre@rosselconseil.fr

Client : 96125416

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE : AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
BOURSAULT ET DE VAUCIENNES

Annonces classées				
Date de parution	Description	Edition (Rubrique)	Format L x H Remises et Extras	Montant
03/10/2023	17894867 - SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	L'Union - Marne (Enquêtes publiques)	3 405 caractères	623,12
			Logo	50,00
18/10/2023	17894868 - SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	L'Union - Marne (Enquêtes publiques)	3 405 caractères	623,12
			Logo	50,00
			Total H.T.	EUR 1 346,24

Détail de la TVA		
Base	Taux	Montant
EUR 1 346,24	20 %	EUR 269,24

Total H.T.	1 346,24 EUR
Total T.V.A.	269,24 EUR
Total T.T.C.	1 615,48 EUR

Mode de paiement :	Mandat
Délai de paiement :	10 jours

Date :
Signature :

Modification : 14/09/2023 16:38:19

**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 19 juin 2023, une enquête publique du **jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 1er novembre 2023 inclus**, dans les communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, sur le projet de constitution, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

Les informations relatives à l'enquête publique, et le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.mame.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti à la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BOURSAULT (51480), Place d'Essemheim, siège de l'enquête, et à la Mairie du VAUCIENNES (51480), 2, rue de la Liberté, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epemay-pole-asp@mame.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de BOURSAULT ».

Des informations peuvent être demandées au maire de BOURSAULT, maître d'ouvrage. M. Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de BOURSAULT et de VAUCIENNES, pour recevoir les observations du public :

- **jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 16h (Mairie de BOURSAULT)**
- **vendredi 3 novembre 2023 de 16h à 18h (Mairie de VAUCIENNES)**
- **samedi 4 novembre 2023 de 10h à 12h (Mairie de BOURSAULT)**

Sont convoqués en assemblée générale, le vendredi 8 décembre 2023 à 18h à la salle des fêtes de BOURSAULT, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, à la mairie de BOURSAULT ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 27 juin 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay
Emmanuelle GUENOT

Matot Braine

PETITES AFFICHES

L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUM ECO CHAMPAGNE-ARDENNE

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 51

Journal : Matot-braine.fr

Parution : 23 octobre 2023

Référence n°M2310398

Reims, le 20 octobre 2023

AVIS ADMINISTRATIF

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Avis d'enquête publique

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 19 juin 2023, une enquête publique du jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus, dans les communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, sur le projet de constitution, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

Les informations relatives à l'enquête publique, et le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti à la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BOURSAULT (51480), Place d'Essemheim, siège de l'enquête, et à la Mairie du VAUCIENNES (51480), 2 rue de la Liberté, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique - observations - ASA de BOURSAULT ».

Des informations peuvent être demandées au maire de BOURSAULT, maître d'ouvrage.

M. Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de BOURSAULT et de VAUCIENNES, pour recevoir les observations du public :

- jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 16h (Mairie de BOURSAULT) ;
- vendredi 3 novembre 2023 de 16h à 18h (Mairie de VAUCIENNES) ;
- samedi 4 novembre 2023 de 10h à 12h (Mairie de BOURSAULT).

Sont convoqués en assemblée générale, le vendredi 8 décembre 2023 à 18h à la salle des fêtes de BOURSAULT, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations fe-

ront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay - Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, à la mairie de BOURSAULT ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,
Emmanuelle GUENOT.

M2310398

L'annonce sera visible à partir de la date de parution via le lien :

<https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2310398>

Signature du directeur de la publication



PETITES AFFICHES MATOT-BRAINE

E.U.R.L. au Capital de 100 000 Euros
46, Boulevard Lundy - B.P. 235
51058 REIMS CEDEX
Tél: 03.26.40.21.31 - Fax: 03.26.40.21.99
R.C.S. REIMS B 395 356 777

Matot Braine

PETITES AFFICHES

L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUM ECO CHAMPAGNE-ARDENNE

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 51

Journal : Matot-braine.fr

Parution : 30 octobre 2023

Référence n°M2310399

Reims, le 20 octobre 2023

AVIS ADMINISTRATIF

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Avis d'enquête publique

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 19 juin 2023, une enquête publique du jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus, dans les communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, sur le projet de constitution, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

Les informations relatives à l'enquête publique, et le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti à la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BOURSAULT (51480), Place d'Essemheim, siège de l'enquête, et à la Mairie de VAUCIENNES (51480), 2 rue de la Liberté, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique - observations - ASA de BOURSAULT ».

Des informations peuvent être demandées au maire de BOURSAULT, maître d'ouvrage.

M. Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de BOURSAULT et de VAUCIENNES, pour recevoir les observations du public :

- jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 16h (Mairie de BOURSAULT) ;
- vendredi 3 novembre 2023 de 16h à 18h (Mairie de VAUCIENNES) ;
- samedi 4 novembre 2023 de 10h à 12h (Mairie de BOURSAULT).

Sont convoqués en assemblée générale, le vendredi 8 décembre 2023 à 18h à la salle des fêtes de BOURSAULT, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations fe-

ront l'objet de notifications individuelles.

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay - Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, à la mairie de BOURSAULT ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 27 juin 2023


Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,
Emmanuelle GUÉNOT.

M2310399

L'annonce sera visible à partir de la date de parution via le lien :

<https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2310399>

Signature du directeur de la publication



PETITES AFFICHES MATOT-BRAINE

E.U.R.L. au Capital de 100 000 Euros

46, Boulevard Lundy - B.P. 235

51058 REIMS CEDEX

Tél: 03.26.40.21.31 - Fax: 03.26.40.21.99

R.C.S. REIMS B 395 356 777

CREATION de l'ASA de BOURSAULT

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 3

au rapport du Commissaire Enquêteur

CERTIFICATS d'AFFICHAGE

des MAIRES de BOURSAULT et de VAUCIENNES

COMMUNE DE BOURSAULT



Place d'Essenheim 51480. tel: 03.26.58.45.64 . mairieboursault@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Je soussignée, Thérèse Lebrun, Maire de Boursault,

certifie que l'arrêté préfectoral ordonnant une enquête publique concernant la création d'une ASA à Boursault/Vauciennes a fait l'objet d'un affichage du 15 septembre 2023 au 1 novembre 2023.

Fait à Boursault, le 2 novembre 2023.

Pour valoir ce que de droit.



Le Maire, Thérèse Lebrun

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thérèse Lebrun', is written over the official seal.

Mairie de VAUCIENNES

2 rue de la liberté

51480 VAUCIENNES

CERFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, FOURNY Christiane MAIRE de VAUCIENNES,

Certifie que l’arrêté préfectoral ordonnant une enquête publique concernant la création d’une ASA à BOURSAULT/VAUCIENNES a fait l’objet d’un affichage du 15 septembre 2023 au 1 novembre 2023

Fait à Vauciennes le 2 novembre 2023

Pour valoir ce que de droit.

Le maire,

C.FOURNY

